

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

ACTUALISATION DE LA LOI DU 19 MARS 1946 TENDANT AU CLASSEMENT COMME DÉPARTEMENTS FRANÇAIS DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE, DE LA RÉUNION ET DE LA GUYANE FRANÇAISE - (N° 2723)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 5

présenté par

M. Ratenon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisà Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conséquences du cinquième alinéa de l'article 73 de la Constitution sur le développement économique de La Réunion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous demandons d'examiner les conséquences de l'alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution sur le développement économique de La Réunion.

Cet alinéa exclut La Réunion de la possibilité dont bénéficie les autres collectivités de l'article 73 de disposer d'un pouvoir normatif dans des domaines relevant de la loi ou du règlement et restreint son évolution institutionnelle de manière inégalitaire.

« Paris i commande pas nou » ! cette phrase, ce slogan d'une campagne électorale en 2010 est martelé par Jean Paul Virapoullé. Le même personnage en 2003 avait fait adopter tout à fait son contraire avec son fameux amendement à l'alinéa 5 de l'article 73 de la constitution verrouillant toutes décisions locales !
Un acte politique extrêmement grave, lourd de sens et conséquences pour le développement de notre ile.
Ne pas le reconnaître c'est insulter, mépriser les réunionnais.

Par appétit du pouvoir et finalement sans idéologie politique et de projet pour La Réunion, cette disposition a réussi à verrouiller notre ile avec toutes les conséquences économiques que l'on sait.

Alors comment croire que cet amendement était dicté par une défense de nos intérêts surtout économiques.

Il est grand temps de changer cela. D'où cette demande rapport sur les conséquences de cet amendement dit amendement Virapoullé. Notre population et notre économie en souffre.